

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SESSION ORDINAIRE
Séance du 17 décembre 2019

N° 268/12/2019 : ELECTION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT DES EAUX DU BAS QUERCY

L'an deux mille dix-neuf, le mardi 17 décembre à 17h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 11 décembre 2019.

Présents Titulaires : 36

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Danielle AMOUROUX, Danielle BEDOS, Maxime BERAUDO, Marie-Claude BERLY, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Nadia CHEKLIT, Michel CORNILLE, Alain CRIVELLA, Philippe FRANCOIS, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Bernard GISQUET, José GONZALEZ, Annie GUILLOT, Clarisse HEULLAND, Francis LABRUYERE, Véronique LAGARRIGUE, Sophie LARAN, Pierre-Antoine LEVI, Pauline MINER, Christine MOLLIN, Christian MOULIS, Paulette MULLER-DUPONT, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Françoise PIZZINI, Rodolphe PORTOLES, Bernadette SERIEYS, Monique VALAT, Thierry VIALLO, Claude VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : 10

Mesdames, Messieurs, Nadine BOUVET à Bernard GISQUET, Jean-Luc BUDOIA à Philippe FRANCOIS, Didier CLAMENS à Alain ABADIE, Jean-Martial DEJEAN à Véronique LAGARRIGUE, Thierry DEVILLE à Pierre-Antoine LEVI, Paul GRAND à Christian MOULIS, Jean-Louis IBRES à Bernadette SERIEYS, Christian PEREZ à Marie-Claude BERLY, Valérie RABAULT à José GONZALEZ, Michel WEILL à Danielle BEDOS.

Absents Excusés : 2

Messieurs, Daniel DONADIO, Gaël TABARLY.

Monsieur Alain GABACH donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2019-10-07-002 en date du 7 octobre 2019 portant modification des statuts du Grand Montauban Communauté d'Agglomération et transfert de la compétence eau au Grand Montauban Communauté d'Agglomération à compter du 1er janvier 2020,

En conséquence, au 1er janvier 2020, le GMCA se substitue donc de plein droit à la Commune Lamothe-Capdeville au sein du Syndicat des eaux du Bas Quercy dans le cadre de la compétence eau conformément aux statuts du Syndicat.

Il convient donc de désigner les représentants du GMCA qui siègeront au Syndicat à compter du 1er janvier 2020.

Il est à noter qu'en vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, pour l'élection des délégués au comité du syndicat, le choix de l'organe délibérant peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal. Ainsi, le choix du Conseil Communautaire peut porter sur un conseiller communautaire ou sur un conseiller municipal d'une commune membre.

Vu les statuts actuels du Syndicat des eaux du Bas Quercy, joints à la présente délibération,

La commune Lamothe-Capdeville est représentée par 2 délégués titulaires.

Le GMCA doit donc élire 2 délégués titulaires.

Pour rappel, les élus suivants avaient été désignés :

	Titulaires
Commune Lamothe-Capdeville	Jean-Louis GABENS Jean-Claude FERNANDEZ

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents du 10 décembre 2019, il vous est demandé de bien vouloir :

- procéder à l'élection de 2 délégués titulaires qui représenteront le Grand Montauban au Syndicat des eaux du Bas Quercy à compter du 1er janvier 2020.

Considérant les candidatures suivantes :

- 2 délégués titulaires :
 - o Jean-Louis GABENS
 - o Jean-Claude FERNANDEZ

Vu la délibération n°263 du 17 décembre 2019,

Considérant que le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité, comme lui autorise l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à l'élection des représentants par scrutin secret,

Après avoir procédé aux opérations de vote et en avoir délibéré,
Le conseil communautaire décide :

- d'élire 2 délégués titulaires qui représenteront le Grand Montauban au Syndicat des eaux du Bas Quercy à compter du 1er janvier 2020.
 - o 2 délégués titulaires :
 - Jean-Louis GABENS
 - Jean-Claude FERNANDEZ

Après délibération du Conseil Communautaire, la proposition ci-dessus est :

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

23 DEC. 2019

De sa publication et/ou affichage le :

23 DEC. 2019

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 17 décembre 2019

La Présidente,
Brigitte BAREGES

